

## PRÉAVIS DE REDEVANCES RÉVISÉES

MAI 2018

### GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article 36 de la *Loi sur la commercialisation des services de navigation aérienne civile*, L.C. 1996, chap. 20 (la « *Loi sur les SNA* »), le présent document fournit un préavis (le « Préavis ») de **redevances révisées que NAV CANADA propose de mettre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2018, sauf indication contraire**. Un document fournissant de l'information supplémentaire sur ces propositions, y compris une justification par rapport aux paramètres établis en vertu de l'article 35 de la *Loi sur les SNA*, peut être obtenu sur demande auprès de NAV CANADA.

Les personnes désirant présenter à NAV CANADA des observations sur les propositions contenues dans le présent Préavis sont invitées à les faire parvenir par écrit à NAV CANADA à l'adresse indiquée à la section 3, au plus tard le 31 juillet 2018.

NAV CANADA applique les redevances aux catégories suivantes de services de navigation aérienne : i) services terminaux, ii) services en route, iii) services NAT (Atlantique Nord) et (iv) communications internationales.

**À l'exception des révisions proposées dans le Préavis, toutes les redevances, modalités et conditions connexes actuelles énoncées dans des annonces faites antérieurement demeurent en vigueur.**

Le présent Préavis comporte deux volets :

- (1) Révisions proposées des tarifs de redevances et remboursement des redevances;
- (2) Information supplémentaire concernant le Préavis et la présentation des observations à NAV CANADA.

## 1. RÉVISIONS PROPOSÉES DES TARIFS DE REDEVANCES

### 1.1 Contexte

Lorsqu'elle établit de nouvelles redevances pour les SNA ou qu'elle révisé les redevances existantes, la Société doit suivre les paramètres énoncés dans la Loi sur les SNA. Ces paramètres prescrivent, entre autres, que le taux des redevances ne peut être tel que les recettes anticipées – d'après des calculs raisonnables – découlant de l'imposition de redevances dépassent les obligations financières courantes et futures de la Société associées à la fourniture de SNA civile. Conformément à ces paramètres, le Conseil d'administration de la Société (le Conseil) approuve le montant des modifications devant être apportées aux redevances, ainsi que la date à laquelle celles-ci doivent entrer en vigueur. Le Conseil approuve également le budget annuel de la Société dans les cas où les montants qui doivent être recouverts par l'intermédiaire des redevances pour l'exercice qui suit sont établis. La Société planifie ses activités de façon à atteindre le point mort à la fin de chaque exercice, après avoir constaté des rajustements au compte de stabilisation des tarifs.

La croissance de la circulation aérienne a dépassé les attentes au cours de la dernière année. La forte croissance de la circulation aérienne découle principalement de l'augmentation du trafic océanique, dont une partie provient de l'expansion continue des activités des transporteurs petits prix, particulièrement au-dessus du NAT. La croissance de la circulation aérienne devrait diminuer un peu pour l'exercice 2018-2019, mais devrait tout de même être légèrement supérieure à la moyenne.

Les résultats élevés concernant la circulation aérienne pour le présent exercice et les prévisions pour l'exercice 2018-2019 ont permis à la Société de maintenir le changement moyen des tarifs à zéro pour l'exercice 2018-2019, bien que les révisions varient selon les frais. Cette proposition permet d'éviter une augmentation de 0,4 % des tarifs qui se serait produite le 1<sup>er</sup> septembre 2018, à l'expiration de la réduction temporaire de 0,4 % des tarifs.

Au cours de l'exercice 2018-2019, la Société commencera la mise à l'essai de l'utilisation de la technologie de la surveillance ADS-B satellitaire dans le cadre de ses opérations de contrôle de la circulation aérienne dans l'espace aérien en route intérieur et l'espace aérien NAT océanique. La nouvelle technologie de surveillance satellitaire améliorera de manière significative la sécurité et le suivi des aéronefs au-dessus des espaces aériens qui ne font pas l'objet d'une surveillance actuellement. En outre, la Société prévoit que les aéronefs équipés de l'ADS-B seront en mesure de profiter des avantages sur le plan opérationnel, et elle utilisera cette période d'essai pour collaborer avec ses clients afin de les aider à tirer profit de cette technologie de surveillance améliorée. Au cours de cette période d'essai, NAV CANADA ne cherchera pas à recouvrer, au moyen de ses redevances révisées, les frais engagés pour obtenir les données de surveillance satellitaire.

La section suivante décrit la proposition de tarifs. Vous trouverez de l'information supplémentaire, y compris sur les calculs utilisés, dans le document Détails et principes concernant la proposition de redevances révisées (mai 2018). Veuillez consulter la section 2 du présent document pour savoir comment obtenir une copie de ce document.

## 1.2 Révisions proposées des tarifs de redevances

Selon les prévisions financières de la Société, les tarifs de base doivent être révisés afin que les redevances génèrent, au cours de l'exercice 2018-2019, 0,4 % moins de recettes de SNA qu'en vertu des tarifs de base existants. Les révisions apportées aux tarifs de base doivent varier en fonction de chaque service afin de faire en sorte que les tarifs soient harmonisés avec les coûts et le trafic prévu par service. Les coûts et les revenus de NAV CANADA sont liés à quatre services fournis par la Société : services terminaux, services en route, services NAT et communications internationales.

Les révisions proposées aux tarifs de base pour chaque service, qui entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2018, sont les suivantes : services terminaux : augmentation de 1,4 %, services en route : diminution de 2,2 %, services NAT : augmentation de 5,2 %, et communications internationales : augmentation de 1,8 %. Dans l'ensemble, les révisions proposées aux tarifs de base représentent une diminution moyenne de 0,4 % des tarifs de base.

### Redevances en fonction du mouvement

Redevance	Tarifs de base avant le 1 <sup>er</sup> septembre 2018	Rajustements de tarif additionnels <sup>†</sup>	Tarifs de base à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2018
Services terminaux	24,02 \$	-0,10 \$	24,36 \$
Services en route	0,03015 \$	-0,00013 \$	0,02949 \$
Services NAT	78,90 \$	-0,33 \$	83,00 \$
Communications internationales			
Liaison de données	18,35 \$	-0,08 \$	18,68 \$
Voix	48,78 \$	-0,20 \$	49,66 \$

<sup>†</sup> Ces rajustements de tarif temporaires arriveront à échéance le 1<sup>er</sup> septembre 2018.

## Redevances quotidiennes

Type et groupe de masse* des aéronefs (en tonnes métriques)	Tarifs de base avant le 1 <sup>er</sup> septembre 2018	Rajustements de tarif additionnels†	Tarifs de base à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2018
<i>Aéronef à hélices</i>			
Plus de 3,0 à 5,0	41,20 \$	-0,16 \$	41,53 \$
Plus de 5,0 à 6,2	82,41 \$	-0,33 \$	83,07 \$
Plus de 6,2 à 8,6	326,70 \$	-1,31 \$	329,31 \$
Plus de 8,6 à 12,3	758,37 \$	-3,03 \$	764,44 \$
Plus de 8,6 à 12,3	1 130,19 \$	-4,52 \$	1 139,23 \$
Plus de 15,0 à 18,0	1 357,80 \$	-5,43 \$	1 368,66 \$
Plus de 18,0 à 21,4	1 830,68 \$	-7,32 \$	1 845,33 \$
Plus de 21,4	2 375,18 \$	-9,50 \$	2 394,18 \$
Maximum pour les hélicoptères	82,41 \$	-0,33 \$	83,07 \$
<i>Petit aéronef à réaction</i>			
Jusqu'à 3,0	156,00 \$	-0,62 \$	157,25 \$
Plus de 3,0 à 6,2	201,12 \$	-0,80 \$	202,73 \$
Plus de 6,2 à 7,5	326,70 \$	-1,31 \$	329,31 \$

\* Masse maximale autorisée au décollage.

† Ces rajustements de tarif temporaires arriveront à échéance le 1<sup>er</sup> septembre 2018.

## Redevances annuelles\*

Catégories de masse** (en tonnes métriques)	Tarifs de base avant le 1 <sup>er</sup> septembre 2018	Rajustements de tarif additionnels†	Tarifs de base à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2018
De 0,617 à 2,0	66,68 \$	-0,28 \$	67,20 \$
Plus de 2,0 à 3,0***	222,68 \$	-0,88 \$	224,44 \$

\* Pour les aéronefs immatriculés à l'étranger, la redevance trimestrielle correspond à 25 % de la redevance annuelle.

\*\* Masse maximale autorisée au décollage.

\*\*\* Les dispositions existantes concernant les aéronefs privés utilisés exclusivement à des fins de loisirs (sans égard à la masse de l'aéronef) et les aéronefs affectés à l'épandage agricole aérien demeurent en vigueur à l'exception des tarifs révisés.

† Ces rajustements de tarif temporaires arriveront à échéance le 28 février 2019.

## Redevance quotidienne à sept aéroports internationaux désignés

Type d'aéronef	Tarifs de base avant le 1 <sup>er</sup> septembre 2018	Rajustements de tarif additionnels <sup>†</sup>	Tarifs de base à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2018
Redevance quotidienne sur les aéronefs à hélices de 3,0 tonnes métriques ou moins	9,81 \$	-0,04 \$	9,89 \$

\* Masse maximale autorisée au décollage.

† Ces rajustements de tarif temporaires arriveront à échéance le 28 février 2019.

### Redevance annuelle minimale\*

Type d'aéronef	Tarifs de base avant le 1 <sup>er</sup> septembre 2018	Rajustements de tarif additionnels <sup>†</sup>	Tarifs de base à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2018
Redevance annuelle minimale sur les aéronefs à hélice de plus de 3,0 tonnes métriques et les aéronefs à réaction**	222,68 \$	-0,88 \$	224,44 \$

\* Cette redevance s'applique aux aéronefs qui ne sont pas assujettis à la redevance annuelle ou à la redevance trimestrielle. Pour les aéronefs immatriculés à l'étranger, la redevance trimestrielle minimale correspond à 25 % de la redevance annuelle minimale.

\*\* À l'exception des aéronefs affectés exclusivement à l'épandage agricole, pour lesquels les dispositions existantes continuent de s'appliquer; toutefois, le tarif révisé sera de 67,20 \$ et l'ajustement temporaire sera aboli.

† Ces rajustements de tarif temporaires arriveront à échéance le 28 février 2019.

## 2. INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE CONCERNANT LE PRÉAVIS ET LA PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS À NAV CANADA

Vous trouverez de l'information supplémentaire sur la proposition, y compris une justification de la proposition par rapport aux principes d'établissement des redevances, dans le document intitulé *Détails et principes concernant la proposition de redevances révisées* (« Détails et principes ») qui est disponible sur demande. Les documents *Préavis* et *Détails et principes* peuvent être consultés sur le site Internet de NAV CANADA ([www.navcanada.ca](http://www.navcanada.ca)).

Pour obtenir de l'information sur les redevances actuelles, consultez les annonces de NAV CANADA sur les redevances et le *Guide des redevances à l'intention des clients* qui sont aussi accessibles sur le site Internet de la Société.

Pour obtenir un exemplaire imprimé du document *Détails et principes*, communiquer avec NAV CANADA :

Par écrit : NAV CANADA  
C.P. 3411, succursale « D »  
Ottawa (Ontario)  
CANADA K1P 5L6  
À l'attention du vice-président adjoint, Services à la clientèle et commerciaux

Par courriel : [service@navcanada.ca](mailto:service@navcanada.ca)  
Par télécopieur : 1-613-563-3426  
Par téléphone : 1-613-563-5588  
1-800-876-4693 (numéro de téléphone gratuit pour l'Amérique du Nord)

En vertu de l'article 36 de la *Loi sur les SNA*, les personnes qui désirent présenter à NAV CANADA des observations sur les révisions proposées dans le présent Préavis sont invitées à le faire par écrit en les faisant parvenir à l'adresse suivante :

NAV CANADA  
C.P. 3411, succursale « D »  
Ottawa (Ontario)  
CANADA K1P 5L6  
À l'attention du directeur, Tarifs et systèmes de recettes

Par télécopieur : 1-613-563-5882

**Remarque : NAV CANADA doit recevoir les observations au plus tard à la fermeture des bureaux le 31 juillet 2018.**

---

### ***Avertissement concernant l'information prospective***

*Le présent document contient certains énoncés au sujet des anticipations futures de NAV CANADA. Ces énoncés sont généralement identifiés par des mots tels que « anticiper », « planifier », « croire »,*

« prévoir », « s'attendre », « estimer », « approximatif », et d'autres mots similaires, ainsi que par des verbes au conditionnel et au futur tels que « fera », « devrait », « ferait », « pourrait » et leur contrepartie à la forme négative. Puisque ces énoncés de nature prospective comprennent des risques et des incertitudes futures, les résultats réels peuvent s'éloigner sensiblement des projections qui y sont formulées ou sous-entendues. Parmi ces risques et incertitudes, mentionnons l'agitation géopolitique, les menaces d'attaques terroristes et les attaques proprement dites, la guerre, les épidémies et pandémies, les désastres naturels, les régimes climatiques, les préoccupations environnementales, les cyberattaques, les négociations collectives, les arbitrages, l'embauche, la formation et le maintien de l'effectif, la condition générale du secteur de l'aviation, les niveaux de trafic aérien, l'utilisation des télécommunications et du transport terrestre comme solutions de rechange au transport aérien, la conjoncture économique et des marchés financiers, la capacité de percevoir les redevances auprès des clients et de réduire les frais d'exploitation, le respect des critères établis pour les tranches d'investissement restantes d'Aireon LLC (Aireon), le succès de notre investissement dans une capacité de surveillance des aéronefs installée dans l'espace par l'intermédiaire d'Aireon, les créances irrécouvrables sur les investissements, la fluctuation des taux d'intérêt, les modifications législatives et fiscales, des décisions défavorables ou des instances devant des autorités de réglementation ou des poursuites judiciaires. Certains de ces risques et incertitudes sont expliqués dans la section « Facteurs de risque » de la Notice d'information annuelle 2017 de la Société. Les énoncés de nature prospective contenus dans le présent document représentent les projections de NAV CANADA au 29 mai 2018 et peuvent changer après cette date. Les lecteurs du présent document ne devraient pas se fier indûment aux énoncés prospectifs. Nous déclinons toute intention ou obligation de mettre à jour ou de réviser tout énoncé prospectif inclus dans le présent document par suite de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou pour toute autre raison, sauf requis selon les lois sur les valeurs mobilières applicables.